

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 DECEMBRE 2025 À 19 HEURES

Nombre de conseillers : 15

Conseillers en exercice : 12

Date de convocation : 18 décembre 2025

Date d'affichage : 18 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-neuf décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË, après convocation légale en date du dix-huit décembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur PÈNE Loïc, Maire.

Étaient présents : M. PÈNE Loïc, M. GUILLET Vincent, Mme RENAULT Patricia, Mme PELTIER Alexandra, Messieurs ROUSSEAU François, PLANCHAIS David, PAILLARD Michel, Mesdames PILARD Christine, LORIER Anaïs et M. CERTENAIS Rémi.

(Formant la majorité des membres en exercice, conformément aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Mme PELTIER Alexandra est porteur d'un pouvoir de Monsieur POIRIER Mathieu
Monsieur GUILLET Vincent est porteur d'un pouvoir de Monsieur BRETON Raphaël

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Monsieur PLANCHAIS David a été nommé secrétaire de séance.
(Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

ORDRE DU JOUR :

Compte rendu de délégation

1. Personnel communal : recrutement pour accroissement temporaire d'activité.

Questions diverses

APPROBATION du PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 décembre 2025

Monsieur le Maire fait lecture du Procès-verbal de la séance du 17 décembre 2025 et le soumet à l'approbation des membres du Conseil.

Aucune objection n'ayant été formulée, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

DCM2025-95 : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir sur le temps du matin lors de l'accueil préscolaire du matin et sur la pause méridienne - accroissement du nombre d'enfants sur le temps du matin et du midi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **De recruter** un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 5 janvier 2026 au 3 juillet 2026 inclus.
- Cet agent assurera les fonctions d'adjoint territorial d'animation sur le temps du matin lors de l'accueil périscolaire et sur le temps de la pause méridienne pour une durée hebdomadaire de service de 7.21/35^{ème}
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence du grade de recrutement.

Questions diverses

- ⇒ Monsieur le maire informe que le médecin quittera son cabinet à compter du 1^{er} avril 2026 et l'a sollicité pour envoyer un courrier officiel pour le logement.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 heures 50

Prochaine réunion du conseil municipal le 22 janvier 2026